



ARRÊTÉ N°89 DU 24 NOVEMBRE 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de la Société H. Änger'S Söhne mbH, représentée par la Sté IDDEA Grand-Est de Reichstett, de pouvoir circuler sur les voies et chemins communaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du **lundi 15 décembre 2025** et pendant toute la durée des travaux (environ 4 mois), la Société H. Änger'S Söhne mbH est autorisée à circuler pour les besoins de chantiers de forage sur les voies et chemins communaux et ruraux aux alentours du lieu-dit Erlenbach et Ruetschmatt et du chemin rural Viehweg.

La circulation sera maintenue en toutes circonstances aux véhicules autorisés.

ARTICLE 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire :

